

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juillet 2010

L'an Deux Mil dix, le mercredi 7 Juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Brézé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de **Monsieur André NIORT, Maire**

Convocation en date du : 29 Juin 2010

Étaient présents : Mmes Mrs : NIORT André Maire, BOUTEILLER Guy, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, Adjoint, BEAUCHENE Damien, GUILLOT Jean-François, BRUNET Nadine, BERTHOME Laurence, LE ROUX Marguerite, BOISGARD Thierry, LACASSIN Nelly, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : ONILLON Florence, MAURICET Jean Paul, POROU Noël

Était absent :

Secrétaire de séance : BEAUCHENE Damien

Pouvoirs : Mademoiselle ONILLON Florence a donné pouvoir pour la représenter, émettre tout vote et signer tout document à Monsieur NIORT André

Monsieur MAURICET Jean Paul a donné pouvoir pour la représenter, émettre tout vote et signer tout document à Madame VASSEUR Nathalie

Monsieur POROU Noël a donné pouvoir pour la représenter, émettre tout vote et signer tout document à Monsieur DENIS Michel

Ordre du jour :

- Arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme et Bilan de concertation
- Création d'un poste d'Adjoint Technique 1ère classe
- Vente d'un lot de peupliers en forêt communale
- Revalorisation du contrat RESTORIA pour la cantine scolaire
- Fixation du prix de repas à la cantine
- Fixation du prix pour la garderie
- Révision de la convention avec l'ADMR
- Travaux de voirie rue des Vignes
- Acquisition d'une nacelle
- Tarification location remorque et nouveau règlement
- Renouvellement de 3 poteaux Incendie
- Maintenance du matériel informatique - Maire
- Compte rendu des Commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 Juin 2010

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme a été élaborée, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été faits notamment en ce qui concerne la réduction des zones à urbaniser et la prise en compte des demandes de l'INAO sur la protection des terres AOC viticoles, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération en date **du 18 février 2004**, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date **du 12 novembre 2008** arrêtant pour la première fois le projet de révision du POS en PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date **du 24 mars 2010** décidant la reprise de la procédure au stade Projet d'Aménagement et de Développement Durable, compte tenu des observations formulées par les services de l'Etat, et particulièrement sur la nécessité de réduire les zones à urbaniser définies au projet de PLU

Considérant que leur réduction modifie l'économie générale du plan et nécessite un nouvel arrêt de projet, basé sur une reformulation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vu la délibération en date du 5 mai 2010 exposant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu les modalités de concertation mises en place :

- Informations dans le bulletin communal et la presse locale
- Réunion publique de présentation du PADD
- Exposition en Mairie sur le PADD
- Tenue d'un registre en Mairie destiné à recueillir les observations des habitants.

Vu le bilan de la concertation exposé comme suivant :

Une réunion publique exposant le PADD s'est déroulée le 15 novembre 2007.

Les discussions lors de la réunion publique a permis aux élus et aux habitants d'échanger sur le projet de développement de la commune. Un certain nombre de questions et remarques ont ainsi pu être formulées.

Le bureau d'études chargé du PLU et M. le Maire ont répondu aux différentes questions.

60 personnes environ ont participé à cette réunion.

Le cahier laissé à la disposition des habitants en Mairie a recueilli assez peu d'observations.

Toutes les observations portant sur des questions d'intérêt général ont permis de relayer auprès des élus les attentes et les questionnements de la population quant au développement futur de la commune.

Les thèmes abordés par les différents intervenants ont fait l'objet de discussions lors des réunions de travail en commission urbanisme : développement urbain, règles architecturales,...

Après la relance de la procédure au stade PADD lancée par délibération du 24 mars 2010, de nouvelles communications ont été réalisées : exposition du nouveau PADD en Mairie, information dans la presse locale, mise à disposition d'un cahier pour enregistrer les observations.

Six observations ont été formulées dans ce cahier. Elles portent toutes sur des demandes de classement en zone constructible de terrains proches du centre bourg mais inscrits en AOC viticoles.

La question du classement de terrains AOC en zone constructible a été examinée entre élus et représentants de l'INAO. L'INAO s'est réunie en commission terroir et environnement et a refusé de voir urbaniser les terrains inscrits en AOC sur le bourg de Brézé. Ceux-ci sont donc restés en zone agricole au projet de PLU.

La concertation sur le projet de PLU s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a participé nombreux à la réunion publique et a pu s'exprimer librement.

Considérant que le projet de révision du POS en PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- arrête le projet de révision du POS en PLU de la commune de Brézé tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de révision du POS en PLU sera communiqué pour avis :
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du POS en PLU
- aux personnes publiques, communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.
- précise que la concertation s'est déroulée selon les modalités prévues et tire le bilan de cette concertation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous - Préfet .

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE

Considérant :

- ❖ La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ❖ La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la fonctions publique territoriale,
- ❖ Que Monsieur JANIN Pierre a passé avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Technique 1ère classe

Après en voir délibéré,

Le Conseil municipal Décide de transformer ce poste d'adjoint technique de 2ème classe en adjoint technique 1ère classe à compter du 1^{er} août 2010.

VENTE D'UN LOT DE PEUPLIERS EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire faire part au Conseil municipal des conclusions de l'ONF concernant la vente de gré à gré d'un lot de peupliers en forêt communale de BREZE sur la parcelle au lieudit « Pissot »

La vente est réalisée par les Etablissements DROUIN pour un prix de vente de 5 600€

CANTINE SCOLAIRE – REVALORISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2010/2011

Monsieur le Maire indique qu'en référence à la convention de livraison de repas, la Société RESTORIA de SAINT BARTHELEMY D'ANJOU propose une revalorisation du prix de ses prestations à compter du 1^{er} septembre 2010, selon les indices suivants :

Indice utilise	Date Indice	Valeur Indice
641199 Alimentation plus restaurant scolaire	01/03/2009	125.45
641199 alimentation plus restaurant scolaire	01/03/2010	125.93

Soit une hausse de 0.383%

- Anciens prix : 2.747€TTC
- **Nouveaux prix : 2.757€TTC**

TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2010/2011

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 juillet 2010 par laquelle la Société RESTORIA a procédé à une augmentation de 0.383% du prix unitaire du repas à partir du 1^{er} septembre 2010

Monsieur le Maire énonce que le décret n°2006-756 du 29 Juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public permet que les tarifs soient librement fixés par la Collectivité. Il est rappelé que ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2010/2011 soit :

- **Commune** : 3,00€
- **Hors Commune** : 4,06€
- **Adulte** : 4,22€

Afin de limiter le gaspillage des repas commandés, il ne sera plus prévu de repas supplémentaires. Les consignes de réservation des repas seront appliquées de façon stricte, sauf en cas de force majeure dispensera de réservation

TARIF DE LA GARDERIE PERI SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire est en place maintenant depuis Septembre 2002

C'est une structure d'accueil, avant et après l'école, qui s'adresse aux enfants scolarisés de la maternelle au CM2, elle permet d'assurer la garde des enfants régulièrement et occasionnellement.

La garderie est ouverte du Lundi au vendredi de 7H15 à 8H35 le matin et de 16H 30 à 18H30 le soir.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, il y a lieu de facturer la prestation à demi- heure soit :

Le coût de la garderie du matin est de :

- ✓ Quotient familial inférieur à 376 : 0.50€ la demi-heure
- ✓ Quotient familial supérieur à 376 : 0.60€ la demi-heure

Le coût de la garderie du soir est de :

- ✓ Quotient familial inférieur à 376 :
 - 1ère demi heure 0.70€(goûter inclus)
 - autre demi heure 0.50€
- ✓ Quotient supérieur à 376 :
 - 1ère demi heure 0.80€ (goûter inclus)
 - autre demi heure 0.60€

REVISION DE LA CONVENTION AVEC L'ADMR

Le Conseil municipal décide de porter la participation financière des frais de fonctionnement du local mis à disposition sise 37, rue de l'amiral Maillé Brézé à BREZE à 600,00€ pour l'année 2010

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES VIGNES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis de l'Entreprise DENIS concernant la réfection de la voirie de la rue des vignes (voirie empruntée par de nombreux automobilistes), celui-ci s'élève à 6 827€.

Le Conseil municipal accepte le devis.

ACQUISITION D'UNE NACELLE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du devis de la Société M.G.A.V. de Doué la Fontaine concernant l'acquisition d'une nacelle pour un montant TTC de 24 936.60€. Après discussion sur le gain de temps pour les employés et une demande de précision sur le nombre d'heures annuelles d'utilisation actuelle de la nacelle, le conseil municipal accepte la demande du Maire.

TARIFICATION LOCATION REMORQUE ET NOUVEAU REGLEMENT

Le Conseil municipal décide de porter à 20€ l'utilisation de la remorque de la Commune pour le transport des déchets à compter du 1^{er} août 2010, celle-ci ne pourra être utilisée que le week end. Le Conseil municipal réfléchit sur un règlement qui pourrait être mis en place dès septembre.

RENOUVELLEMENT DE TROIS POREAUX D'INCENDIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que suite à la visite du SDIS il y a lieu de renouveler 3 poteaux d'incendie

Rue Saint Vincent – Place de l'Eglise – rue du Puits Aubert (à la hauteur du N°23)

Montant du devis pour ces 3 poteaux d'incendie : 4 356,42€ TTC

soit (1 452,14€ par poteau)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte le devis

MAINTENANCE DU MATERIEL INFORMATIQUE

Afin d'optimiser et d'assurer le matériel informatique, le Conseil municipal décide de souscrire un contrat de maintenance avec la Société DGC de Doué la Fontaine pour un montant mensuel de 161,46€TTC.

A l'avenir le Conseil municipal envisage d'étendre cette maintenance à l'Ecole Publique.

ACQUISITION TABLES ET CHAISES POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Madame l'Adjointe chargée des Affaires Scolaires fait part au Conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer des tables, des chaises et une armoire (vétustés) au Groupe Scolaire « Le Chat Perché ». Montant du devis de la CAMIF 1 813,14€ TTC.

Le Conseil municipal accepte le devis.

MULTI ACCUEIL – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Contrat Enfance, qui intégrera cette année le contrat Enfance/Jeunesse, le Syndicat Intercommunal du Canton de Montreuil Bellay, par délibération, en date du 22 septembre 2008 et la Commune de Montreuil Bellay, par délibération en date du 18 décembre 2008 ont adopté pour un meilleur suivi des dossiers que la Commune de Montreuil Bellay soit le seul interlocuteur auprès de la CAF pour la maison de l'Enfance.

Cet équipement accueille en priorité les enfants du canton permettant un mode de garde adapté aux personnes qui travaillent.

La prise en charge des frais de fonctionnement sera assurée par la Commune de Montreuil Bellay, dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse.

Comme arrêté dans les délibérations susvisées, les communes dont les familles utilisent cette structure reverseront à la Commune de Montreuil Bellay, le coût résiduel des dépenses, après déduction des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la participation des familles.

Afin de contractualiser cette décision, la convention jointe en annexe est proposées à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

- **de ne pas adopter** la convention « Multi Accueil » Maison de l'enfance convention de partenariat avec la Ville de Montreuil Bellay telle qu'elle nous est présentée
- **Refuse de participer** au coût résiduel de 1,05€ de l'heure, souhaitant hisser cette charge aux familles concernées

QUESTIONS DIVERSES

Madame LACASSIN a soulevé l'incohérence concernant le règlement des transports scolaires d'Agglobus : Le paiement en trois fois entraîne un surcoût élevé pénalisant les familles les plus fragiles. Elle demande au Maire d'intervenir auprès de la Communauté d'Agglomération « *Saumur Loire Développement* »

Les containers du tri sélectif

Les contenants du Centre Bourg sont destinés au tri sélectif(emballages, verres ; journaux et magazines). Tout autre déchet (cartons, sacs poubelles et autres) ne doivent pas être déposés à cet endroit. Il vous est demandé de les remettre à la déchetterie la plus proche. A partir du 1^{er} Août, un arrêté sera pris et une amende de 150€ sera infligée aux contrevenants. Un contrôle sera effectué et une caméra installée.

La séance est levée à 22H15

Les Membres du Conseil municipal:

NIORT André	BOUTEILLER Guy	VASSEUR Nathalie	DENIS Michel	BOURDIN Régis Décédé
BEAUCHENE Damien	GUILLOT Jean-François	MAURICET Jean-Paul Représentée	BERTHOME Laurence	POROU Noël Représenté
BRUNET Nadine	LE ROUX Marguerite	BOISGARD Thierry	LACASSIN Nelly	ONILLON Florence Représentée